



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 avril 2024, les règlements suivants :

- 403-2024, intitulé « **Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et au droit supplétif** ».

L'objet de ce règlement numéro 403-2024, intitulé « *Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et au droit supplétif* », est de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et d'imposer un droit supplétif.

- 404-2024, intitulé « **Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux** ».

L'objet de ce règlement numéro 404-2024, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

- 397-1-2024 intitulé « **Modifiant le règlement concernant le contrôle animalier** ».

L'objet de ce règlement 397-1-2024 modifiant le règlement original numéro 397-2023, intitulé « *Règlement concernant le contrôle animalier* », est d'ajouter une clause transitoire concernant le nombre maximum de chiens.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 18^{ième} jour d'avril 2024

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 avril 2024, les règlements suivants :

- 403-2024, intitulé « **Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et au droit supplétif** ».

L'objet de ce règlement numéro 403-2024, intitulé « *Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et au droit supplétif* », est de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et d'imposer un droit supplétif.

- 404-2024, intitulé « **Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux** ».

L'objet de ce règlement numéro 404-2024, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

- 397-1-2024 intitulé « **Modifiant le règlement concernant le contrôle animalier** ».

L'objet de ce règlement 397-1-2024 modifiant le règlement original numéro 397-2023, intitulé « *Règlement concernant le contrôle animalier* », est d'ajouter une clause transitoire concernant le nombre maximum de chiens.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 18^{ième} jour d'avril 2024

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 avril 2024, les règlements suivants :

- 403-2024, intitulé « **Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et au droit supplétif** ».

L'objet de ce règlement numéro 403-2024, intitulé « *Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et au droit supplétif* », est de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et d'imposer un droit supplétif.

- 404-2024, intitulé « **Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux** ».

L'objet de ce règlement numéro 404-2024, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

- 397-1-2024 intitulé « **Modifiant le règlement concernant le contrôle animalier** ».

L'objet de ce règlement 397-1-2024 modifiant le règlement original numéro 397-2023, intitulé « *Règlement concernant le contrôle animalier* », est d'ajouter une clause transitoire concernant le nombre maximum de chiens.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 18^{ième} jour d'avril 2024

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière